

La Communauté dépend-elle d'une supérieure générale et d'un chef-lieu ?
 Quel est ce chef-lieu ?

Chef-lieu à Monistrol (Haute-Loire).

Observations : Cette Communauté occupe particulièrement les élèves à la fabrication des étoffes de soies et ses moyens d'existence consistent dans le produit du travail et des élèves payantes.

Le présent état dressé par Nous, maire de la ville de Lyon
 À l'Hôtel de ville, le 18 novembre 1823

Le maire de la ville de Lyon
 Le *Baron Rambeaud*

DOC VIII

PREMIÈRES RÈGLES DE LA CONGRÉGATION par Claudine Thévenet, fondatrice, 1821. —
De la copie manuscrite conservée aux Archives générales des Frères du Sacré-Cœur à Rome.

La Congrégation fondée par Claudine Thévenet aux Pierres-Plantées (Doc. VI, p. 182), issue de l'Association du Sacré-Cœur, garde de celle-ci l'esprit et le règlement (Doc. IV, 1, p. 50). Installée dans la nouvelle propriété de Fourvière (Doc. VII, p. 186), l'œuvre commencée pouvait se développer avec plus de facilité. En 1821, le zèle pour la gloire de Dieu et le bien des âmes déterminent la Servante de Dieu à mettre en pratique le projet depuis longtemps entretenu d'ouvrir un pensionnat pour les enfants de familles aisées. La Fondatrice pensait que le pensionnat aiderait l'œuvre de la *Providence* ; celle-ci était, aux yeux de la Servante de Dieu, l'œuvre capitale en cette période post-révolutionnaire (Doc. XIX, 4, p. 417). Par conséquent, elle fit construire une maison qui allait en tout convenir pour la *Providence* ; elle fut achevée dès 1822. Le pensionnat et la communauté demeurèrent dans l'ancienne maison agrandie et adaptée le mieux possible aux conditions qu'elle devait satisfaire.

Toutes ces activités matérielles ne firent pas perdre de vue à la Fondatrice l'organisation interne de la Congrégation religieuse qui se développait en même temps. Elle en sollicita vainement l'approbation de la part des autorités ecclésiastiques de Lyon ; elle s'adressa alors à l'évêque du Puy, où la troisième maison du nouvel Institut avait été établie (la seconde avait été ouverte à Belleville en 1822), et ses désirs furent exaucés en 1823. L'Institut fut reconnu avec le titre de *Congrégation des Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie* et les membres furent appelées *Dames des Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie* (Doc. X, 2, p. 247).

Les Règles qui devaient régir la Congrégation s'élaboraient progressivement avec la pratique et l'expérience ; la Règle de saint Augustin et les Constitutions de saint Ignace en constituaient le fondement, comme l'attestent les documents de l'époque. Dans le Registre 1 (cf. Doc. X, 2, p. 248), à la date du 10 octobre 1822, on lit l'annotation suivante : « Ayant adopté la Règle de saint Augustin et les Constitutions de saint Ignace avec les modifications que nécessite la différence qui doit exister entre les emplois. » La même idée se retrouve dans le *Mémorial* (cf. Doc. XXIII, p. 463) qui parle des premiers temps de la Congrégation : « On s'exerçait aux vertus religieuses sous la Règle de saint Augustin et les Constitutions de saint Ignace. » Entre-temps, le Père Coindre préparait, pour la bonne marche de la nouvelle famille religieuse, des normes générales provisoires qui disparaîtront par la suite. Heureusement, on a pu les reconstituer grâce à un *Manuscrit* conservé dans les Archives générales des Frères du Sacré-Cœur, à Rome.

Le temps. Nous ne sommes pas en mesure d'établir avec précision l'année où fut composé le texte législatif que nous citons. Ce fut certainement avant le 30 septembre 1821, date de la fondation des Frères du Sacré-Cœur, auxquels il fut remis par le même fondateur, le Père Coindre, alors que celui-ci l'avait préparé pour l'usage des religieuses. Il semble possible de proposer comme date approximative les années 1818-1820 ; ce sont les deux années où la Congrégation fait sa première expérience de vie communautaire. Ceci peut se déduire de ce que dit l'auteur du *Mémorial* lorsqu'elle décrit la cérémonie de la première profession qui a lieu le 25 février 1823 : « On avait été éprouvées *pendant plusieurs années* dans la maison de Lyon, ayant pratiqué et observé les Règles que le Père fondateur avait *primitivement* données ; ainsi le 25 du même mois de février 1823, on prononça les premiers vœux à Monistrol » (cf. Doc. XXIII, p. 466).

Le texte. Dans les Archives du généralat des Frères du Sacré-Cœur, qui ont été aussi fondés par le Père Coindre (cf. *Les Frères du Sacré-Cœur. Historique de l'Institut 1821-1956*, Rome 1956), on conserve un petit cahier de 28 pages transcrit par un Frère en 1821, et qui contient apparemment une Règle des Frères du Sacré-Cœur que ceux-ci avaient publiée en 1943, l'attribuant au Père Vincent Coindre (cf. *Annuaire de l'Institut des Frères du Sacré-Cœur*, 1942-1943, p. 9-21). En 1956, le Père Bernardino Llorca, S.J., qui travaillait pour nous, en collaboration avec le Frère archiviste, fit une étude attentive de cette Règle ; tous deux convinrent que celle-ci avait été préparée pour un institut féminin ; en effet, beaucoup de directives ne concernent que les femmes. Le copiste, dans la hâte de son travail, a laissé quelques expressions au féminin : *supérieures locales, inférieures, maîtresses, etc.*, qui auraient dû être mises au masculin. Parfois apparaît le pronom *elles* qui a été effacé pour qu'on y substitue *ils*, et autres choses semblables. La même année, en appendice au volume *Les Frères du Sacré-Cœur*, Rome 1956, p. 225-36, les Frères publient cette Règle précédée d'une note très brève qui rattachait le résultat de l'analyse du texte.

Nous donnons ici quelques exemples des changements et, en même temps, des formes premières laissées telles quelles :

Original

De la pauvreté. – Les Frères du Sacré-Cœur de Jésus *et de Marie* se feront un devoir d'être pauvres comme Jésus-Christ et sa sainte Mère...

Les supérieurs *locales* ne pourront pas faire des présents considérables, comme tableaux, aubes brodées, sans permission du Supérieur général. *Elles* pourront autoriser leurs *inférieures* à donner des images, des scapulaires, et autres semblables objets, pourvu que ce soit en petite quantité à la fois et qu'*elles*¹ y trouve de la convenance.

De la politesse, de la propreté et l'esprit d'oraison. – *Elles*² Ils se tiendront conséquemment les mains, le visage, les pieds propres...

Forme primitive

De la pauvreté.– Les (Sœurs) du Sacré-Coeur de Jésus *et de Marie* se feront un devoir d'être pauvres comme Jésus-Christ et sa sainte Mère...

Les (*supérieures*) *locales* ne pourront pas faire des présents considérables, comme tableaux, aubes brodées, sans permission de (*la Supérieure générale*). *Elles* pourront autoriser leurs *inférieures* à donner des images, des scapulaires, et autres semblables objets, pourvu que ce soit en petite quantité à la fois et qu'*elles* y trouve(nt) de la convenance.

De la politesse, de la propreté et l'esprit d'oraison. – *Elles* se tiendront conséquemment les mains, le visage, les pieds propres...

Mais l'origine de ces Règles est surtout indiquée clairement par les références : à la *première classe* et au *vœu de stabilité* qui se lisent respectivement aux numéros 10, 11 et 12 ; ils correspondent à des usages qui existaient chez les religieuses et qui n'ont jamais été en usage chez les Frères.

Évidemment, le Père Coindre a fait transcrire par les premiers novices de l'Institut du Sacré-Cœur, fondé le 30 septembre 1821, la Règle que, quelque temps auparavant, il avait préparée pour les Religieuses des Saints Cœurs de Jésus et de Marie, avec l'intention d'en faire une adaptation convenable pour les Frères. Sans nul doute, nous sommes ici en présence de la première Règle de la famille religieuse fondée par notre Servante de Dieu en collaboration avec le Père Coindre. C'est pour cette raison que nous les publions ici, les transcrivant très fidèlement de la copie manuscrite, sans les fautes d'orthographe qu'elles renferment : cependant, en refaisant en sens inverse le travail incomplet du copiste, nous avons repris, là où cela convenait, le féminin primitif.

1 « ils » a été rayé puis réécrit ; en dessous de « ils », on lit encore *elles*.

2 Rature.

Le féminin qui a été rétabli dans notre édition y figure en écriture cursive entre les parenthèses rondes ; le féminin, qui avait été laissé par inadvertance dans le texte de 1821 par le Frère copiste, est écrit en cursive, mais sans parenthèses.

[1] DE L'OBÉISSANCE

Quoique beaucoup d'articles de la Règle n'obligent pas sous peine de péché, les (*Sœurs*) ne manqueront à aucun, de propos délibéré, sans une permission de leur (*supérieure locale*) pour des cas particuliers, et sans une dispense de (*la supérieure*) ou de (*la directrice générale*) pour ce qui serait habituel. Sans cela, (*elles*) s'exposeraient à offenser Dieu par les abus et le relâchement qu'(*elles*) introduiraient, par le scandale qu'(*elles*) donneraient à leurs (*Sœurs*) et au public. C'est pourquoi (*chacune*) s'efforcera de pratiquer la Règle par amour pour Dieu, par esprit de pénitence, le plus parfaitement possible, comme étant responsable devant Dieu, devant les hommes, de tout affaiblissement de la discipline régulière qui s'introduirait par lâcheté et tiédeur.

Lorsqu'un commandement leur sera donné, (*elles*) combattront comme des tentations dangereuses toutes les pensées contraires. S'il leur est permis de faire, après avoir consulté Dieu, d'humbles représentations, on se rendrait coupables d'insubordination, d'orgueil, d'opiniâtreté dans sa manière de voir, si l'on persistait à dire et à croire que les (*supérieures*) n'ont point commandé ce qu'il y a de mieux. Pour (*toutes*), c'est d'obéir exactement, promptement,¹ entièrement, courageusement, constamment et joyeusement à ce que la volonté de Dieu exige d'(*elles*) par l'organe de leurs (*supérieures*).

Soit qu'il faille être séparée d'(*une Sœur*) qu'on croit être nécessaire à un établissement, soit qu'il faille quitter un emploi où l'on croyait devoir mieux remplir, soit qu'on nous applique aux ouvrages manuels lorsqu'on désirerait étudier, on ne doit jamais juger qu'on nous traite mal, encore moins se plaindre, en paraître affligée. Plus le sacrifice vous coûte, plus il vous est nécessaire, et alors, plus vous devez en être (*reconnaissantes*) : car vos (*supérieures*) ont le courage de ne pas caresser vos défauts et vos vices, mais de vous conduire franchement vers la sainteté et la hauteur de votre vocation.

1 Dans l'original, suivent deux mots raturés..

(Elles) obéiront dans les petites choses comme dans les grandes. (Elles) se porteront avec joie et empressement à accomplir les plus petits points de la Règle, le moindre désir de (la supérieure) parce que c'est la volonté de Dieu. Une obéissance parfaite en tout est une espèce d'héroïsme ; elle vaut les palmes du plus long et plus douloureux martyr.

(Chacune) doit se borner aux classes¹ propres de son emploi et ne pas se mêler de celui des autres, à moins qu'(elle) n'en ait reçu l'ordre de (la supérieure). Quand on a été empêché(e) de faire une chose prescrite par son emploi ou a été ordonnée, l'on ne doit pas manquer d'en avertir le plus tôt possible (la supérieure) ou (celle) qui est (chargée) d'y pourvoir.

[2] DE LA PAUVRETÉ

Les (Sœurs) du Sacré-Cœur de Jésus et de Marie se feront un devoir d'être² pauvres, comme Jésus-Christ et sa sainte Mère, dans leurs ameublements, leurs habits, leur nourriture et tout ce qui est à leur usage personnel.

Pauvreté veut dire qu'(elles)³ se contentent des étoffes, du linge et des meubles qui n'ont que de commun ; mais la décence de leur état demande qu'(elles) ne portent pas des habits sales, déchirés ou trop rapiécés, quoiqu'(elles) doivent les user jusqu'à leur fin.

(Elles) supporteront avec plaisir les privations qui ne nuisent pas à la santé et ne se conduiront jamais par des vues d'intérêt.

(Elles) prendront un soin particulier de tout ce qui est à leur usage. (Elles) veilleront à ce que rien ne s'égare ou ne périsse mal à propos.

(Elles) ne prendront point sur (elles) de travailler gratuitement pour quelqu'un, excepté pour les personnes qui ont rendu à la maison des services effectifs et qui n'auraient pas voulu recevoir de l'argent en payement.

On ne donnera aux pauvres, en nature, que les restes de la nourriture qui ne⁴ pourraient se conserver.

1 Dans l'original, on lit *choses* et non *classes*.

2 *pauvres* a été effacé et écrit de nouveau.

3 *ils* est superposé à *elles*.

4 Un mot raturé.

Quant aux aumônes en argent, on réglera dans le budget ce que chaque établissement pourra faire.

Les *supérieures locales* ne pourront pas faire des présents considérables, comme tableaux, aubes brodées, sans permission de (*la supérieure générale*). Elles pourront autoriser leurs *inférieures*⁵ à donner des images, des scapulaires, et autres semblables objets, pourvu que ce soit en petite quantité à la fois et qu'(*elles*)⁶ y trouvent de la convenance.

Les (*Sœurs*) ne pourront rien recevoir pour leur usage personnel et exclusif, excepté les hardes que leur fourniraient leurs parents, et encore en doivent-elles demander la permission à (*la supérieure*).

Pour les autres présents, (*elles*) n'accepteront rien de ce qui est défendu par la Règle, lors même qu'on devrait le mettre en commun.

[3] DE LA CHASTÉTÉ

Cette vertu est comme la glace d'un miroir que le moindre souffle ternit. (*Elles*) veilleront spécialement sur leurs yeux, ne les fixeront jamais sur (*aucun homme*), les détourneront avec soin de ce qui serait tant soit peu immodeste.

(*Elles*) auront une souveraine horreur pour toute chanson, tout discours, toute lecture, tout geste ou attitude, qui seraient tant soit peu libres ou inconsidérés.

Toute amitié particulière soit entre (*elles*), soit avec leurs élèves, leur est interdite comme le tombeau de la chasteté, comme le piège le plus dangereux que puisse leur tendre le démon.

(*Elles*) auront horreur des paroles, des flatteries, comme des caresses d'un serpent. Jamais des paroles trop affectueuses, un langage efféminé, ne sortiront de leur bouche. Jamais (*elles*) ne se serreront dans les bras, ne se prendront les mains, ne se toucheront sur les habits, et autre familiarité de ce genre qui ressent la mollesse.

Les jeux de mains, les amusements peu décents, les éclats de rire sont défendus.

5 Le e est raturé.

6 Les mots *qu'elles* et *les* sont raturés.

Qu'on ait l'esprit de mortification et de retenue lorsqu'il s'agira donc⁷ de se garantir de l'inconfort des insectes.

(Elles) auront une dévotion spéciale à la Très Sainte Vierge, leur mère, et à saint Louis de Gonzague, leur patron, pour obtenir le don de la sainte vertu. La garde des sens, la vigilance sur (elles)-mêmes, une union continuelle avec Jésus-Christ par un amour tendre et des communions ferventes, leur fourniront des moyens de conserver sans tache jusqu'à la fin ce qui doit leur faire avoir une couronne toute particulière dans le ciel.

[4] DE LA MODESTIE

Elle est la gardienne de la chasteté, l'appui nécessaire du recueillement et de l'union à Dieu, une prédication continuelle pour le prochain ; elle lui rend la vertu douce, aimable, aussi bien qu'elle⁸ lui fait respecter les règles.

[5] DE L'HUMILITÉ

Leur devise est celle du Cœur de Jésus : Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur.

Toute leur vie, (elles) s'étudieront à connaître, à aimer et à pratiquer cette vertu fondamentale de toute perfection et de tout bien.

Les emplois les plus humbles que l'auguste Marie a remplis dans les soins du ménage leur paraîtront préférables aux autres pour mieux s'avancer dans la vertu.

C'est une bassesse de l'orgueil, et qui se fait remarquer toujours dans les moins méritants, que l'attention à se faire⁹ remarquer dans ce qu'(elles) croient avoir d'avantageux du côté de l'esprit, des talents, des succès, et plus encore du côté de l'extérieur. Leur maxime doit être d'aimer à être (méprisées) et comptées pour rien. L'humilité et la religion les porteront toujours à avoir un singulier respect pour les (religieuses) des autres Ordres ainsi que pour toutes les Communautés consacrées au service de Dieu et du prochain. Jamais (elles) ne se permettront de critiquer leur Règle ou leur personne.

7 dans est raturé et remplacé par donc.

8 ils est superposé à elles.

9 faire est raturé et réécrit.

[6] DE LA MORTIFICATION ET DE LA PÉNITENCE

De toutes les pénitences et mortifications auxquelles les (*Sœurs*) pourront se livrer, il n'en est point de plus méritoires et plus agréables à Dieu que les fonctions pénibles de l'éducation de la jeunesse. (*Elles*) se représenteront Jésus-Christ, leur maître, instruisant ses apôtres, et (*elles*) supporteront dans cette considération avec patience l'ignorance, la grossièreté, l'indocilité des enfants, les plaintes et l'ingratitude des parents, les mépris, les rebuts et les contrariétés du public.

L'amour de la pénitence les portera à l'observance parfaite de leur Règle qui est une mortification continuelle de leurs pensées, de leurs désirs, de leur liberté et de leurs sens. Par le même esprit, (*elles*) ne se plaindront jamais de l'inclémence des saisons, de leurs infirmités corporelles, de la contrariété des caractères, de l'importunité de certaines personnes. C'est ici où (*elles*) auront la douceur de Jésus-Christ.

(*Elles*) se feront une habitude du renoncement à (*elles*)-mêmes, ne recherchant point les situations les plus agréables, les attitudes les plus commodes, supportant avec charité leurs défauts comme ceux de leurs *compagnes*, leur vivacité impétueuse comme la lenteur des autres, leur dégoût et leur ennui comme la joie trop ...

(*Elles*) trouveront dans le sentiment de leurs misères un trésor de patience et d'humilité, de support pour la faiblesse d'autrui ; (*elles*)¹⁰ auront toujours un grand courage et une grande confiance en Dieu, quelles que soient leur tentation, leur humeur, la légèreté de leur imagination et leur perplexité fatigante. (*Elles*) se rappellent que les (*femmes fortes*) s'élèvent toujours, avec la grâce de Dieu, au-dessus de ces faiblesses qui découragent et jettent dans la tristesse et les murmures les âmes lâches, et qui se traînent toujours sur *elles-mêmes*.

Hors le repas, (*elles*) ne prendront rien sans permission, pas même un verre d'eau. (*Elles*) y trouveront la conservation de leur santé et une pratique de mortification.

Les *Soeurs*) font leur lit et balayent leur chambre quand (*elles*) y couchent (*seules*).

10 On a écrit *elle*, puis on l'a raturé.

[7] DE L'ÉLOIGNEMENT DU MONDE

(Elles) ne permettront à leurs élèves d'autres usages du monde que ceux qui sont bons et louables, proscrivant les indécents, les criminels et dangereux.

(Polies) et honnêtes, (elles) n'auront rien d'affecté dans leur manière, leur ton de voix, leur démarche et leur maintien.

Les critiques et les railleries du monde sur leurs emplois et l'état qu'(elles) ont embrassé seront pour elles un sujet d'encouragement, parce que par là (elles) ressemblent à Jésus-Christ et à ses fruits.

(Elles) ne parleront à personne de modes et de parures que pour en donner de l'éloignement. (Elles) ne s'entreprendront d'événements publics, qu'autant qu'ils intéressent la religion et qu'ils peuvent édifier.

Il est inutile de dire qu'(elles) ne pourront point être (marraines) même en se faisant représenter et, à plus forte raison, qu'on ne leur permettra pas de sortir pour les mariages, les baptêmes et les repas qui les accompagnent.

[8] DU ZÈLE

Le salut et la perfection des âmes est une des fins de la Congrégation. Les (Sœurs) des (Sacrés) Cœurs de Jésus (et de Marie) se souviendront souvent de ces paroles de Jésus-Christ : « Je suis venu allumer un feu sur la terre et que désirerais-je si ce n'est qu'il brûle ? » (Elles) chercheront à le répandre ce feu dans tous les cœurs après l'avoir puisé dans le Cœur sacré de Jésus-Christ. Ces mots : « Voilà ce Cœur qui a tant aimé les hommes et qui n'en reçoit que des ingratitude » les toucheront toujours. (Elles)¹¹ apprécieront les mérites de ce joug divin qui en a découlé et qui est foulé aux pieds, et qui est méconnu par l'ignorance, qui est profané par les sacrilèges, qui est méprisé par l'indifférence et les froideurs des mauvais chrétiens ; c'est le souvenir qui les soutiendra dans leur soin pour bien former et instruire la jeunesse.

Souvent, (elles) s'entreprendront des moyens d'aiguillonner leur lâcheté, de réchauffer leur cœur et de l'enflammer d'un saint zèle. Laissez venir à moi les petits enfants, se diront-(elles) souvent avec Jésus-Christ, le royaume des cieux

11 Elles a été raturé puis remplacé par ils.

est pour ceux qui leur ressemblent. (*Elles*) se trouveront infiniment (*honorées*) de remplir une vocation qui les fait participer autant que possible au but que s'est proposé Jésus-Christ en se faisant homme. Leur zèle devra toujours être éclairé et prudent, et subordonné à la Règle et aux volontés des (*supérieures*).

[9] DE LA PRUDENCE

« Soyez simples comme des colombes et ayez la prudence du serpent », disait Jésus-Christ, et cela doit être sévèrement observé quand on a à traiter avec le monde. (*Elles*) demanderont à Dieu cette prudence qui est un des fruits du Saint-Esprit, *l'esprit de sagesse et de conseil*.

Cette prudence veut que leurs yeux et leurs oreilles soient fermés sur les affaires et les personnes qui leur sont étrangères ; un mot, une réflexion sur la conduite de telle et telle famille pourrait leur être extrêmement funeste.

Une trop grande précipitation à juger, la présomption qui fait parler sans consentir lorsqu'on devrait garder le silence, sont deux grands ennemis de la prudence.¹²

Parlez peu et vous ne vous compromettez point ; rarement, on se repent d'avoir gardé le silence ; trop souvent, on a eu à se repentir d'avoir trop parlé.

Défiez-vous de ces (*prétendues*¹³ *amies*) qui viennent vous faire des rapports qui, sous prétexte qu'(*elles*) sont zélées pour votre maison, vous incitent à leur faire des confidences secrètes et qui, ensuite, vont vous trahir comme elles ont trahi les autres. Défiez-vous de ces parleurs qui veulent gouverner une paroisse et qui voudraient aussi¹⁴ gouverner votre Communauté ; que vos parloirs et vos *grilles* leur soient à jamais fermés.

Ne dites rien devant des¹⁴ pourceaux ; n'exposez pas les vérités saintes, les pratiques de votre Société aux railleries des impies et des personnes du monde ; parlez de Dieu à ceux qui y prennent intérêt et qui sont disposés à en profiter ; imposez-vous le silence quand on s'en raille ou qu'on n'en fait aucun compte.

12 Ici se termine la page 14 du cahier au bas de laquelle, on lit : *répandre ce feu dans tous les coeurs*.

13 Le s est superposé au e.

14 Suit un mot raturé.

Quelque plainte qu'une personne puisse vous faire de ses parents, ne blâmez rien, ne critiquez rien, ne condamnez rien, qui que ce soit ; contentez-vous de consoler et d'inviter à la résignation et à la patience.

* Faites rarement la correction aux¹⁴ grandes personnes du dehors et prenez toujours le tour de la douceur et de la¹⁴ bonté.

Ne renvoyez personne mécontent, ne fût-ce que le dernier des pauvres qui viendrait vous importuner ; respectez en lui le prix du sang de Jésus-Christ et que personne puisse vous accuser de l'avoir rebuté ou méprisé.

Si vous observez bien toutes vos Règles, votre conduite sera prudente ; elles tendent toutes à ce but.

[10] DE LA POLITESSE, DE LA PROPRETÉ ET DE L'ESPRIT D'ORAISON

Ce n'est pas simplement par bienséance, comme les gens du monde, que les (*Sœurs*) pratiqueront ce devoir, mais par vertu et parce que leur état de perfection le demande. (*Appliquées*) à l'éducation, il faut qu'(*elles*) se rendent dignes de la confiance publique et que leurs élèves trouvent en (*elles*) des modèles à imiter en tout point.

Tout dans leur maison doit donc être tenu proprement et dans le meilleur ordre ; la même propreté et le même arrangement doivent être sur leur personne sans nuire à l'esprit de¹⁴ simplicité et de pauvreté dont (*elles*) font profession.

*Elles*¹⁵ se tiendront conséquemment les mains, le visage, les pieds propres, se feront exactement les ongles, se nettoieront de temps en temps les dents, les¹⁴ oreilles, se rapiécant proprement leurs habits et en enlèveront les taches autant qu'il se pourra. (*Elles*) doivent cette propreté à la conservation de leur santé, à l'édification du prochain et de leurs élèves.

(*Elles*) s'entretiendront aussi de tout ce qui tient à la politesse, aux égards, aux usages, aux convenances, par la manière de saluer, de se présenter, de recevoir les étrangers, de se tenir à table, afin de s'y conformer les (*premières*) et d'en donner ensuite les leçons aux élèves selon leur état ; mais dans tout cela, point d'affectation, mais simplicité et modestie religieuse.

14 Un mot a été raturé.

15 *Elles* a été raturé et remplacé par *ils*.

Jamais les (*Sœurs*) ne parleront patois, ni entre (*elles*), ni avec les élèves, ni même avec les *domestiques*. (*Elles*) ne se le permettront avec les gens du peuple que lorsqu'ils n'entendront pas le français ; (*elles*) éviteront aussi de se tutoyer et de tutoyer les étrangers ainsi que leurs élèves.

La bonne éducation et l'esprit de douceur veulent qu'(*elles*) s'accoutument à parler d'un ton de voix très modéré, ne l'élevant qu'autant qu'il le faut pour se faire entendre.

Les cris, les éclats de rire, les compliments bruyants, les disputes, l'opiniâtreté dans son sentiment, répugnent à la politesse et sont interdits par la modestie religieuse. Les (*Sœurs*) les éviteront et surtout prendront garde de ne se donner jamais un démenti.

C'est en prévenant toute familiarité peu religieuse par leurs paroles et leurs manières polies et honnêtes, en s'honorant les (*unes*) et les autres qu'(*elles*) entretiendront entre (*elles*) l'esprit d'union, inspireront le respect à leurs élèves et soutiendront leur qualité de (*Sœurs*) ou de (*maîtresses*).

(*Elles*) se salueront donc quand (*elles*) se rencontreront et se préviendront sans affectation par des égards mutuels ; (*une*) jeune (*Sœur*) cédera le pas à (*l'ancienne*), (*une Sœur*) de la seconde classe à (*une (Sœur) de la première* ; et (*toutes*) auront le plus grand respect extérieur et intérieur pour leur (*supérieure*) qui leur représente Jésus-Christ¹⁶ dans la communauté. (*Elles*) s'arrêteront quand (*elles*) se croiseront avec (*elle*) dans l'escalier ou ailleurs. (*Elles*) s'écarteront à une porte pour *la* laisser¹⁷ entrer (*la première*) après l'avoir ouverte. (*Elles*) lui présenteront en même temps de l'eau bénite, si c'est à la porte de la chapelle ou de tout autre lieu où il y a un bénitier.

(*Elles*) n'entreront dans aucune chambre sans avoir frappé et sans qu'on ait répondu : « Entrez. »

(*Elles*) ne donneront aucun ordre devant leur (*supérieure*), ne contesteront jamais avec (*elle*) surtout en présence de quelqu'un, parce qu'on mettrait (*la supérieure*) dans le cas d'imposer silence si (*elle*) se voyait compromise.

Les compliments du premier de l'An sont comme un devoir dans les familles

16 Les mots *et notre sainte Mère* sont rayés.

17 *Passer* a été rayé.

et dans les pensionnats : ce témoignage d'affection de la part des enfants accoutume leurs jeunes cœurs aux sentiments de respect, de reconnaissance et d'amour qu'*(elles)* doivent à leurs parents et à leur *(maîtresse)*. Les *(Sœurs)* se prêteront donc avec des démonstrations d'amitié à ces compliments.

MM. les curés et MM. les maires n'exigent rien de semblable ; l'on pourra leur envoyer un billet de visite, ainsi qu'aux personnes d'autorité ou de distinction qu'on doit ménager. Si M. le curé vient visiter les classes, on pourra lui faire un compliment de bonne année, mais sans aucune réunion.

Dans la Maison mère, le pensionnat et le noviciat pourront faire un semblable compliment à leur *maîtresse* en premier, et toute la communauté entière à *(la supérieure)*.

On ne fera point de compliment les jours de fête des *(Sœurs)*, excepté à *(la seule supérieure)*.

Si *(elles)*¹⁸ font faire à leurs élèves quelques conversations, ce sera sur les objets de leurs études, sur les sujets de piété, mais *(elles)* éviteront tout ce qui¹⁹ approcherait d'une représentation théâtrale.

Quant à Mgr l'évêque, à M. le préfet, quand ils daigneront visiter un établissement, il convient de leur faire adresser un compliment par *(une)* élève que l'on aura eu soin d'exercer. Hors de la Maison mère, on ne fera chanter aucune chanson ni faire aucune conversation analogue à la circonstance sans permission de *(la supérieure commune)*. L'on pourra seulement, si l'on est prévenues à temps, préparer les élèves à un petit exercice sur les matières de leurs études.

Aux premières communions, il ne sera point fait de conversations, ni adressé à M. l'aumônier, ni à M. le curé de compliments ou remerciements ; ce ne serait qu'un sujet de distraction et de dissipation pour des enfants qu'une si grande action doit trouver et établir de plus en plus dans le recueillement et la piété.

Les *(Sœurs)* se conformeront suffisamment pour tout ce qui tient aux usages et aux cérémonies des lettres et au style épistolaire lorsque l'on écrit à des personnes supérieures, ou égales, ou inférieures. En écrivant, *(elles)* auront soin de s'y conformer. *(Elles)* feront aussi attention à la manière de plier les lettres ; *(elles)* n'emploieront que du papier fin et de grandeur convenable, quand *(elles)*

18 Suit une rature.

19 Suit une rature.

écrivront à des personnes à qui (*elles*) doivent des égards, et toujours quand (*elles*) écrivent par la poste.

(*Toutes celles*) qui savent écrire écrivent deux fois l'année à la (*supérieure générale*), à l'époque de sa fête et au premier de l'An. Elles attendent une occasion favorable pour faire passer les lettres d'une autre manière que par le poste.

[11] DE L'AMOUR DE L'ÉTUDE ET DU TRAVAIL

Les (*Sœurs*²⁰ *destinées*) à l'enseignement ne négligent rien pour entretenir et perfectionner chaque jour leurs petites connaissances sur l'écriture, la lecture, l'arithmétique, la grammaire.²¹

(*Elles*) éviteront la ridicule prétention de paraître des (*femmes savantes*) ; (*elles*) éviteront toute lecture dangereuse.

[12] DE L'INDIFFÉRENCE DES EMPLOIS

Chaque (*Sœur*) se tiendra prête à passer chaque jour pour aller d'une maison à une autre ; souvent on n'en sera avertie qu'à l'heure même. On ne fera donc aucune attache de cœur pour un lieu, pour un emploi, pour certaines personnes, qui puisse troubler la paix du cœur, s'il fallait la rompre. L'indifférence des lieux et des emplois qui caractérise si bien les âmes saintes doit être dans le cœur de (*toutes*) les (*Sœurs*). *Celles*²² qui seront (*appelées*) au voeu de stabilité²³ doivent s'exercer plus que les autres sur ce point, puisqu'(*elles*) doivent être comme les (*Sœurs*) d'élite de la Congrégation, toujours (*prêtes*) à tout quitter et à partir au premier signal, là où la volonté de Dieu et sa plus grande gloire les appellent.

On aura une horreur souveraine de toute cabale, de toute intrigue qui mettrait en mouvement des personnes étrangères pour parvenir à une place, ou pour habiter un lieu plutôt qu'un autre.

20 *de la première classe*, mots rayés.

21 *et la géographie*, mots rayés.

22 *Celles* a été rayé et remplacé par *ceux*.

23 Les Frères ne faisaient pas le voeu de stabilité.

[13] DE L'AMEUBLEMENT

L'ameublement du pensionnat ne sera ni trop élégant ni trop commun pour ne point rebuter les parents qui placent leurs enfants. Celui de la chapelle sera le plus noble possible.

L'ameublement des cellules et dortoirs des (*Sœurs*) sera très simple, très modeste et selon la sainte pauvreté qu'(*elles*) ont vouée à leur Créateur et Seigneur.

(*Elles*) auront dans leur chambre, lorsqu'on en donnera à quelqu'une, un bénitier, un crucifix, quelques images ou petits tableaux de dévotion qui n'auront rien de recherché. Ces objets doivent leur rappeler la présence de Dieu et l'exemple des saints.

(*Elles*) n'auront aucune image profane et (*elles*) veilleront à ce que celles de piété n'aient rien que de très décent.

Les lits qui ne seront pas dans une alcôve pourront être garnis d'une manière simple.

(*Elles*) ne se serviront jamais de vaisselle d'argent ; (*elles*) peuvent l'avoir en étain.

Il n'y aura dans leur maison ni glace, ni miroir exposés.

Les cellules des (*Sœurs*) ne seront point tapissées ; les salles des classes le seront.

(*Elles*) n'auront point de rideaux aux fenêtres, mais des contrevents ou des volets.

(*Elles*) auront, dans chaque maison, une brosse pour tenir propres les habits et une autre pour nettoyer leurs souliers ; (*elles*) n'emploieront jamais de cirage luisant, mais un peu d'huile d'olive avec un peu de noir de fumée. On peut se servir de couvert d'argent.

[14] DE LA NOURRITURE

Pour la nourriture, les (*Sœurs*) se conformeront aux usages de la Maison mère.

Au déjeuner et au goûter, (*elles*) pourront donc manger des fruits ou autre chose de dessert. (*Elles*) n'auront que deux plats au dîner et au souper.

Les jours de jeûne, elles auront quelque chose de plus au dîner.

Cinq ou six fois par an, les jours de profession, le jour de la rénovation des vœux qui clôturera la retraite, le jour de Saint-Ignace, de Saint-Louis de Gonzague, de Noël et de Pâques, *elles pourront* faire un peu d'extraordinaire, toujours dans la simplicité et la réserve religieuse.

(*Elles*) pourront, à leurs repas, boire du vin mêlé avec de l'eau. Quand (*elles*) seront fatiguées ou d'une faible santé, (*elles*) pourront en prendre un peu de pur.

(*Elles*) ne feront point habituellement usage de chocolat et de café, à moins que la santé de quelque (*Sœur*) le demande, et il faudrait alors la permission de²⁴ (*la supérieure commune*) qui le fera savoir à (*la supérieure générale*).

Si on leur faisait quelque présent de quelque confiture ou autres sucreries, (*elles*) les réserveraient pour les malades.

Quand (*une Sœur*) a besoin de sucre pour ses infirmités, on pourra lui permettre d'en avoir un peu.

[15] DU LOGEMENT DES SŒURS

Vous n'habitez que dans des logements sains qui ne soient point humides, ni crépis de frais ; qu'ils soient aérés, que la toiture soit en état, que les portes et fenêtres ferment exactement. La santé des (*Sœurs*) exige toutes ces précautions.

Que les classes soient assez éclairées pour que les enfants, sans quitter leur place, puissent lire et écrire en toute position.

DOC. IX

NOTES CONCERNANT LA FONDATION DE LA SECONDE MAISON DE LA CONGRÉGATION dans la ville de Belleville, 1821-1835. – *Des documents examinés plus bas.*

Pour plus de clarté, nous réunirons dans ce document tous les détails relatifs à la brève durée de la seconde fondation de la Congrégation de Jésus-Marie, même s'il est nécessaire de dépasser les limites chronologiques de la documentation.

24 On a écrit *père*, puis on l'a rayé pour écrire *directeur* au lieu de *supérieur*.